

Evolution de l'école cantonale de degré diplôme (ECDD) vers une école de maturité spécialisée santé et sociale (EM-Sp santé-social)

(Dépôt et Développement)

1. Introduction

Ces prochains mois, le canton de Fribourg doit prendre des décisions importantes concernant la formation proposée dans les filières de degré diplôme.

Le choix doit s'effectuer entre l'offre d'un certificat intermédiaire (le certificat de culture générale) et le certificat final (le certificat de maturité spécialisée).

L'école doit changer de nom. Son appellation contiendra soit le nom d'une étape intermédiaire, soit le but final et le plus élevé de l'école.

2. Situation passée et actuelle

En 1972, le canton de Fribourg a été un des pionniers en ouvrant, au niveau du secondaire II, des classes préparatoires aux professions paramédicales. Petit à petit, le nombre de cantons de Suisse qui a offert ce cursus de formation indispensable a augmenté. Le programme de formation a été réglementé par la CDIP en 1990. C'est alors que l'Ecole cantonale préparatoire aux professions paramédicales (ECPM) a changé de nom et de programme. Le cursus est passé de 2 à 3 ans et l'école a été nommée « Ecole cantonale de degré diplôme ».

Cette école s'est agrandie. Le 29 novembre 1998, le peuple a accepté d'octroyer un montant de plus de 35 millions de francs, montrant ainsi l'importance qu'il accorde aux filières de formation offertes dans cette école.

Actuellement, l'école de Fribourg accueille plus de 790 étudiant-e-s, répartis dans les filières de la santé ou du social. Au collège du Sud (des classes ont été ouvertes en 1994), 150 étudiant-e-s ont choisi cette filière. Le gymnase intercantonal de la Broye offre aussi ce cursus de formation depuis l'automne 2005.

Il y a actuellement environ 1000 jeunes en formation dans les classes de formation de degré diplôme dans notre canton.

3. Les changements

La CDIP a entrepris une révision de son règlement des écoles de degré diplôme. Cette révision était indispensable afin de répondre aux exigences des formations tertiaires en Suisse. Des modifications sont en effet nécessaires en raison de l'entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2004 de la loi sur la formation professionnelle (LFPr) du 13.12.2002. La CDIP a donné différents¹ règlements et directives. Le règlement est contraignant pour les cantons. Afin que les titres délivrés par les cantons soient reconnus par la CDIP, le programme doit être modifié afin de répondre aux nouvelles exigences. Les titres délivrés changent. Le diplôme de culture générale délivré actuellement ne sera plus reconnu en 2007.

Les différents textes officiels cités ci-dessous clarifient les buts poursuivis par la CDIP afin d'offrir, en Suisse, des maturités spécialisées. Les plans d'étude cadre sont proposés. Les exigences sont fixées. Les titres reconnus par la CDIP sont définis.

4. Le futur

Le canton ne pourra plus délivrer des diplômes de culture générale. Le titre « diplôme » est en effet réservé pour les formations tertiaires. Le programme théorique en 3 ans, permettra de délivrer un certificat de culture générale. Ce certificat précisera l'option choisie.

- santé
- social
- éducation
- communication/information
- art
- musique et théâtre

Dans le programme d'enseignement une part doit être accordée au domaine choisi. Il est possible de combiner 2 domaines. Les cantons choisissent les domaines qu'ils veulent offrir.

L'acquisition du certificat de culture générale constitue l'étape indispensable à l'acquisition de la maturité spécialisée.

En effet, le « certificat de maturité spécialisée » comprend:

- a. le certificat ECG en formation générale avec mention du domaine professionnel choisi;

¹ CDIP: Règlement concernant la reconnaissance des certificats délivrés par les écoles de culture générale du 12 juin 2003.

CDIP: Premières directives pour l'application du règlement du 12 juin 2003 concernant la reconnaissance des certificats délivrés par les écoles de culture générale.

CDIP: Instructions pour l'élaboration d'une demande de reconnaissance des certificats délivrés par les écoles de culture générale du 10 mars 2004.

CDIP: Plan d'études cadre pour les écoles de culture générale du 9 septembre 2004.

- b. des stages pratiques attestés dans le domaine professionnel choisi et correspondant à une durée de 12 semaines au minimum et de 40 semaines au maximum (...);
- c. un travail de maturité spécialisée dans le domaine professionnel choisi (...) »²

5. La maturité spécialisée

Les choix de la CDIP en vue de la réglementation de la maturité spécialisée sont importants pour les jeunes de notre canton. Valider une formation de secondaire II avec un certificat de maturité spécialisée est une assurance pour l'avenir.

En effet,

- ce titre est important pour commencer une HES au niveau du Bachelor sans effectuer une année préparatoire,
- il donne accès aux formations de la santé ou du social, voire de la pédagogie de notre canton,
- il évite à des jeunes de recommencer une nouvelle année préparatoire en cas de changement d'orientation professionnelle dans le même domaine, par exemple la santé,
- ce titre permet d'accéder au niveau Bachelor dans les filières HES dispensées dans d'autres cantons que Fribourg (par exemple la physiothérapie, la diététique, l'ergothérapie, etc.). Cette année de scolarité effectuée sur place est avantageuse pour les familles et pour le canton,
- les cantons de Berne, Vaud, Genève, Bâle Campagne, etc. ont converti ou convertissent leurs diplômes EDD en certificats de culture générale et ont décidé de proposer un programme de maturité spécialisée, non seulement en santé, mais également dans d'autres domaines.

6. Des décisions à prendre

Avant le mois de mars 2006, le canton doit faire une demande à la CDIP en vue de la reconnaissance des certificats de culture générale qui vont remplacer les diplômes EDD. Cette procédure est obligatoire pour des raisons de reconnaissance des titres délivrés dans le canton.

Le certificat de culture générale, nous l'avons vu, est un élément intermédiaire et obligatoire à l'obtention du certificat de maturité spécialisée.

C'est le moment pour le canton de profiter de ce changement de programme, de nom d'école et de titre pour proposer la maturité spécialisée et de renommer l'actuelle Ecole cantonale de Degré Diplôme. Celle-là pourrait s'appeler « Ecole de maturité spécialisée santé-social ».

Les règlements et loi suivants doivent être mis à jour:

² Art. 17 CDIP, Règlement concernant la reconnaissance des certificats délivrés par les écoles de culture générale du 12 juin 2003.

- Règlement du 17 janvier 1989 concernant les élèves de l'ECDD
- Règlement du 17 janvier 1989 concernant le diplôme de l'ECDD
- LESS du 11 avril 1991
- RESS du 27 juin 1995

Le titre de maturité spécialisée doit y figurer directement, sans quoi il faudra les revoir dans très peu de temps. En effet, les HES nous ont habitués ces dernières années à modifier constamment leurs règles. Un titre de maturité spécialisée est important pour son détenteur. Il a une plus grande valeur que l'ajout de l'année préparatoire au Bachelor proposé dans les HES. De plus, les coûts³ transmis par la HES pour cette année préparatoire sont nettement plus importants que les coûts d'une année de formation dans le secondaire II, respectivement l'actuelle EDD.

Le canton de Bâle campagne, depuis qu'il a ouvert ses cursus de maturité spécialisée, a vu le nombre de garçons inscrits dans ces filières augmenter. C'est un espoir en vue d'une meilleure répartition hommes-femmes dans les professions de la santé et du social.

7. Une concurrence à la maturité professionnelle ?

Avec l'entrée en vigueur de la LFPr, un cursus professionnel a été mis en place pour les professions de la santé. C'est la création de la filière du certificat d'assistant en soins et en santé communautaire (ASSC). Le social suivra également cette logique. Les détenteurs de ce certificat de capacité peuvent poursuivre leur formation et obtenir une maturité professionnelle santé-social. Cette maturité permet elle aussi d'accéder au niveau Bachelor des HES.

Croire que cette maturité professionnelle peut représenter la solution de choix pour l'entrée dans les HES est une erreur.

L'expérience montre que les personnes en formation dans le cursus d'apprentissage ASSC ont un profil différent que celui des jeunes qui choisissent l'actuelle ECDD et qui opteront pour la maturité spécialisée.

Les apprentis ASSC sont plus âgés et proviennent d'autres sections du CO que les jeunes qui étudient à l'ECDD. En effet, ces derniers sont plus scolaires ce qui en fait les candidats de choix pour les formations tertiaires subséquentes.

De plus, le cursus d'apprentissage des ASSC rencontre des problèmes de places de stage et ne pourrait englober l'intégralité du public de l'ECDD.

8. Conclusion

La situation des jeunes à la sortie du CO est difficile. Notre canton se doit d'offrir des cursus de formation enthousiasmants, répondant aux besoins économiques actuels, préparant aux exigences futures et correspondant aux aspirations de nos jeunes fribourgeois.

Dans un contexte de pénuries de places d'apprentissage, ce cursus de la maturité spécialisée est primordial pour dispenser une formation qui donne accès aux professions

³ Réponse du Conseil d'Etat du 28.06.05 à la question 835.05

de niveau tertiaire (Hautes écoles spécialisées) de la santé, du social et même de la pédagogie.

Par voie de Postulat, nous demandons au Conseil d'Etat d'étudier la possibilité de mettre sur pied la maturité spécialisée dans les domaines de la santé, du social et éventuellement de la pédagogie dans les plus brefs délais, c'est-à-dire au cours des travaux nécessaires à l'application des nouvelles réglementations de la CDIP datant de juin 2003.

L'absence de cette offre obligera les jeunes fribourgeois qui souhaitent obtenir ce titre à se déplacer dans le canton de Vaud ou de Berne.

(Sig.) Nicole Aeby-Egger et Guy-Noël Jelk, députés
et 30 cosignataires

17 novembre 2005